



Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Avis public Dérogation mineure

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil, mardi le 7 avril 2026 à 20h00 au 145, chemin de la Traverse.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une marge de recul latérale de 1,83 m pour un garage annexé au bâtiment principal, contrairement aux 2 mètres prescrits par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la demande est jugée mineure, respecte le plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte au voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande ;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola ce 23^e jour de mars 2023.



Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier

Certificat de publication **(Cet avis de publication doit être affiché au moins 15 jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussignée, Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23 mars 2026.



Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier